**BUDGET:** 

SERVICE PUBLIC D'ORDURES MENAGERES (SPOM)

Désignation:

ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE

N° AP/CP:

DEC20200001

Nº Opération:

11202001

Nº de marché:

Gestionnaire de crédits :

DEC

Initial 2020 TTC Montant global du programme 198 600,00 €

Création:

oui

Modification: N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération						
		2020	2021	2022	Exercices suivants	TOTAL	
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de palement	
Achat de Camion	11202001	0,00 €	198 600,00 €	0,00 €	0,00 €	198 600,00 €	
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		0,00 €	198 600,00 €	0,00 €	0,00 €	198 600,00 €	

RECETTES (pour information)	1.0	2020	2021  Recettes prévisionnelles	2022 Recettes prévisionnelles	Exercices suivants Recettes prévisionnelles	TOTAL  Recettes prévisionnelles
		Recettes prévisionnelles				
FCTVA		0,00 €	32 578,34 €	0,00 €	0,00 €	32 578,34 €
Autofinancement		0,00 €	166 021,66 €	0,00 €	0,00 €	166 021,66 €
Subvention		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES		0,00 €	198 600,00 €	0,00 €	0,00€	198 600,00 €

Pour extrait certifié conforme. ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

COMMUNES DE LAC

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soft :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, deux pois acrés l'introduction du recours gracieux en l'absence de l'autorité territoriale populare le délai de 2 mais

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi nº 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

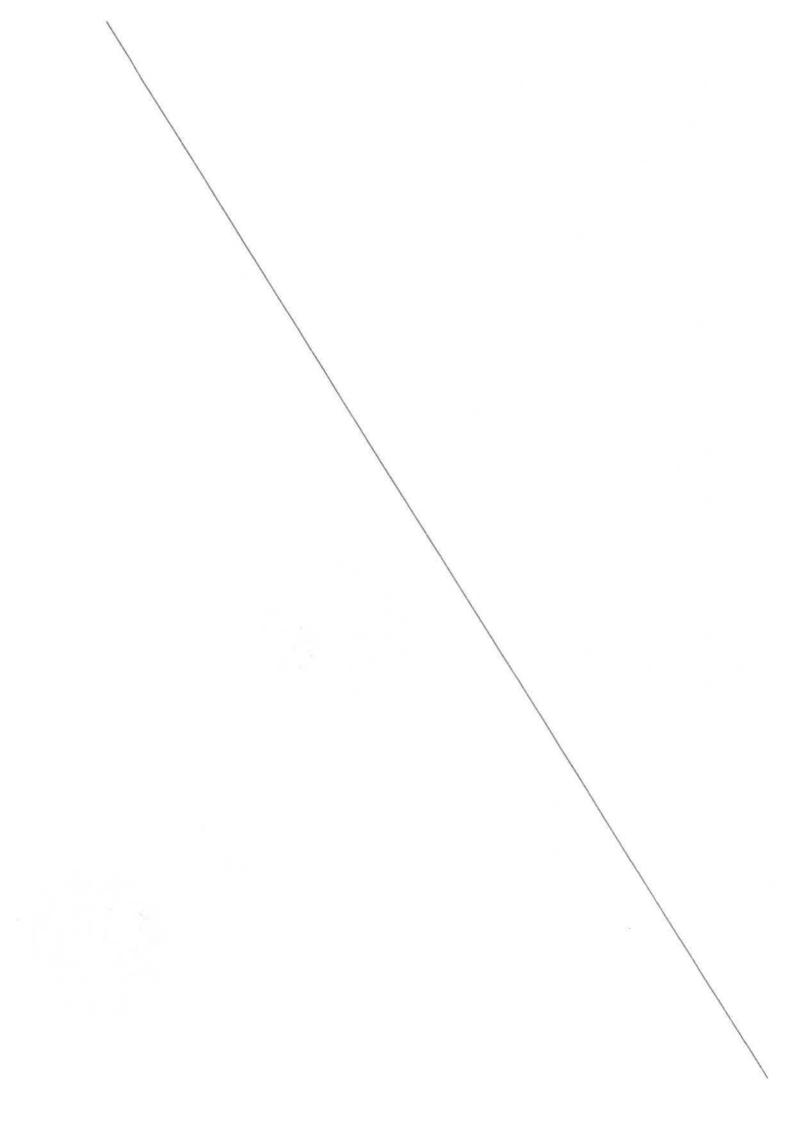
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication:

Le Président,

Accusé de réception en préfecture 076-200069839-20200304-200304-42-DE Date de télétransmission : 12/03/2020 Date de réception préfecture : 12/03/2020





48 bis, route de Veulettes – CS40048 76450 CANY-BARVILLE Tél 02.35.57.85.00 – fax 02.35.57.08.75 e-mail@cote-albatre.com

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

DATE DE CONVOCATION 7 février 2020 DATE D'AFFICHAGE 24 février 2020

En exercice 86 Quorum 61

Votants 75

Suffrages exprimés: 75

## Séance du 04 mars 2020

N°200304-42

L'an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président.

#### Etaient présents

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

- M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET
- M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
- M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST
- M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
- M. Michel SERY représenté par Mme Magalie LEGRAS

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE

Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)

M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER

M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR

Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

M, David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE

M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER

M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET

M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

#### Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

#### Absents

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### Objet:

FINANCES – SPOM - Création d'une AP/CP Acquisition d'un camion de collecte N°42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que la flotte de véhicules de collecte doit permettre d'assurer la continuité de service sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Albâtre

Considérant qu'un véhicule de collecte acquis en 2008 nécessite d'être remplacé,

Considérant que le véhicule est à ce jour totalement amorti,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

# Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise la création de l'AP/CP n°DEC2020001 d'un montant global de 198 600 € (voir tableau ci-dessous),
- ouvre les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,
- autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.